

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	20.03.2025
Date d'affichage	20.03.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	35
Titulaires	34
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	38
19h44 Arrivée titulaire	+1
Votants	39
Quorum	23
Délibérations visées et publiées le 10.04.2025 Procès-verbal publié le	21.05.2025

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Laurence MAUREY, Mmes Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (arrivée à 19h44), MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Stéphane AMILCAR, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL)

Absents : MM. Thomas LEROY, Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Olivier GUILLEMETTE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune d'Argences pour leur accueil.

M. Olivier GUILLEMETTE est désigné secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 15 mai 2025 à Moul-Chicheboville (salle des fêtes de Chicheboville) et le jeudi 5 juin 2025 (lieu à définir).

M. le Président remercie Mme PIMOR, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP), pour sa présence.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

✎ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2025/37 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mars 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 13 mars 2025.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 13 mars 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

👉 Approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Demi-journée observation cigognes à Saint-Pierre-du-Jonquet	28/02/2025	171,00	171,00	Association GONm
Location parquet flottant Saint Patrick vendredi 14 mars	28/02/2025	520,00	520,00	PLK
300 gobelets 25 cl. avec logo pour St Patrick	03/03/2025	309,50	371,40	Le Gobelet Français
Extincteurs - RPE Cagny	05/03/2025	252,00	302,40	Oger
Parc informatique - Antivirus 3 ans	06/03/2025	3 315,20	3 978,24	Actimac
Produits d'entretien - Maison de services	10/03/2025	367,77	441,32	Obyo
Carte circuit en Val ès dunes - Office du tourisme	10/03/2025	520,00	520,00	Maxime Belloche
Visite guidée du château de Saint-Pierre-du-Jonquet	13/03/2025	175,00	175,00	Patrick Dumousset
Abonnement système d'information sur application mobile	13/03/2025	208,33	250,00	Panneau pocket

Il est précisé que le montant inscrit pour la visite guidée du château de Saint-Pierre-du-Jonquet correspond à la rémunération du guide.

M. LEMONNIER demande si une parcelle sur la commune de Saint-Pierre-du-Jonquet accueillant des cigognes pourrait être préemptée par la Communauté de communes.

M. le Président précise que la demande sera étudiée par le service aménagement.

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Normandie Aménagement – Avenant n°1 au mandat d'études pour la réalisation des études d'orientation de 3 sites et des procédures nécessaires à la mise en place d'un dossier de création de ZAC – Modification du délai d'exécution des prestations et de la durée du contrat

Il a été décidé la passation d'un avenant n°1 au mandat d'études conclu avec Normandie Aménagement ayant pour objet de modifier le délai d'exécution des prestations en le portant à 31 mois et de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 décembre 2025.

- Attribution du marché d'entretien des bermes 2025

Il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Coeuret Elagage pour l'entretien des bermes 2025 pour un montant de 28 780.94 € HT.

FINANCES

Etat des indemnités des élus

Conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI. Cet état concerne les indemnités au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein de l'EPCI et au sein de tout syndicat ou de toute société (SEM ou SPL).

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE (en € brut) 2024
PESQUEREL Philippe	Président	22 196,76 €
MARTIN Patrice	Vice-président	9 248,64 €
FOUCHER Claude	Vice-président	9 248,64 €
PIARD Philippe	Vice-président	9 248,64 €
MONROCQ Nathaly	Vice-présidente	9 248,64 €
MARGERIE Éric	Vice-président	9 248,64 €
ENEE Régine	Vice-présidente	9 248,64 €
DECLERCK Laurent	Vice-président	9 248,64 €
LEPINAY Alexandra	Vice-présidente	9 248,64 €
AMILCAR Stéphane	Vice-président	9 248,64 €

N°2025/38 - Compte financier unique 2024 - Budget annexe « ZA La Dolomède »

M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.

M. MARTIN présente le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	291 499,35	0,00
Recettes	0,00	218 175,81
Résultat de l'exercice	-291 499,35	218 175,81
Résultat de clôture 2024	-291 499,35	219 000,00

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. MARTIN assure la Présidence.

↳ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2024, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « ZA La Dolomède ».

N°2025/39 - Compte financier unique 2024 - Budget annexe « Complexe aquatique »

M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.

M. MARTIN présente le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 281 160,65	369 206,71
Recettes	2 017 352,72	636 820,16
Résultat de l'exercice	-263 807,93	267 613,45
Résultat de clôture 2024	283 390,72	1 251 453,21

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. MARTIN assure la Présidence.

↳ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2024, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Complexe aquatique ».

N°2025/40 - Compte financier unique 2024 - Budget annexe « Assainissement »

M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.

M. MARTIN présente le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

A la demande de Mme BAUGAS, M. MARTIN précise qu'au chapitre 70 en recettes de fonctionnement, la différence correspond à des recettes estimées mais non perçues en 2024.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	564 760,86	1 249 305,41
Recettes	733 488,88	995 860,23
Résultat de l'exercice	168 728,02	-253 445,18
Résultat de clôture 2024	1 960 373,67	519 455,20

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. MARTIN assure la Présidence.

↳ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2024, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Assainissement ».

N°2025/41 - Compte financier unique 2024 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.

M. MARTIN présente le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 716 712,40	519 967,73
Recettes	3 067 575,18	253 118,67
Résultat de l'exercice	350 862,78	-266 849,06
Résultat de clôture 2024	1 417 490,28	10 756,64

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. MARTIN assure la Présidence.

✎ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2024, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

N°2025/42 – Compte financier unique 2024 – Budget principal

M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.

M. MARTIN présente le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

19h44 arrivée de M. PIGEONNIER.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 904 662,84	683 133,21
Recettes	8 812 624,82	575 736,60
Résultat de l'exercice	907 961,98	-107 396,61
Résultat de clôture 2024	3 491 958,26	-229 117,25

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. MARTIN assure la Présidence.

✎ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2024, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget principal.

N°2025/43 – Résultats et affectations – Budget annexe « ZA La Dolomède »

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe « ZA La Dolomède », le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « ZA La Dolomède », comme suit au budget annexe « ZA La Dolomède » 2025 :

Investissement Résultats de clôture 2024	
001 - Résultat d'investissement	
D 001 si déficit	219 000,00
R 001 si excédent	
Solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement	-
Fonctionnement Résultats de clôture 2024	
Résultat de fonctionnement	- 291 499,35
Affectation	
1068 - Affectation	-
Report en fonctionnement D 002	291 499,35

N°2025/44 - Résultats et affectations - Budget annexe « Complexe aquatique »

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe « Complexe aquatique », le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Complexe aquatique », comme suit au budget annexe « Complexe aquatique » 2025 :

Investissement Résultats de clôture 2024	
001 - Résultat d'investissement	
D 001 si déficit	1 251 453,21
R 001 si excédent	
Solde des restes à réaliser	-26 007,88
Besoin de financement	0,00
Fonctionnement Résultats de clôture 2024	
Résultat de fonctionnement	283 390,72
Affectation	
1068 - Affectation	0,00
Report en fonctionnement R 002	283 390,72

N°2025/45 - Résultats et affectations - Budget annexe « Assainissement »

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe « Assainissement », le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement », comme suit au budget annexe « Assainissement » 2025 :

Investissement Résultats de clôture 2024	
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	519 455,20
Solde des restes à réaliser	-477 087,65
Besoin de financement	0,00
Fonctionnement Résultats de clôture 2024	
Résultat de fonctionnement	1 960 373,67
Affectation	
1068 - Affectation	0,00
Report en fonctionnement R 002	1 960 373,67

N°2025/46 - Résultats et affectations - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », comme suit au budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2025 :

Investissement Résultats de clôture 2024	
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	10 756,64
Solde des restes à réaliser	-1 277 013,00
Besoin de financement	1 266 256,36
Fonctionnement Résultats de clôture 2024	
Résultat de fonctionnement	1 417 490,28
Affectation	
1068 - Affectation	1 266 256,36
Report en fonctionnement R 002	151 233,92

N°2025/47 - Résultats et affectations - Budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024, comme suit au budget principal Valès dunes 2025 :

Investissement Résultats de clôture 2024	
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	-229 117,25
Solde des restes à réaliser	-1 063 051,57
Besoin de financement	1 292 168,82
Fonctionnement Résultats de clôture 2024	
Résultat de fonctionnement	3 491 958,26
Affectation	
1068 - Affectation	1 292 168,82
Report en fonctionnement R 002	2 199 789,44

N°2025/48 – Budget principal : taxes locales

Suite au Débat d’Orientation Budgétaire, il convient de fixer les taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le produit attendu pour la taxe GEMAPI.

Sur proposition de la Commission Finances, conformément au Code Général des Impôts, il est proposé les taux d’imposition suivants :

Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 5,43
Taxe sur le foncier bâti : 7,21
Taxe sur le foncier non bâti : 9,43

Considérant l’ensemble des charges liées à la GEMAPI en 2025,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Décide de voter les taux de taxes au niveau suivant :
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires : 5,43
Taxe sur le foncier bâti : 7,21
Taxe sur le foncier non bâti : 9,43

↳ Décide de fixer le produit attendu en 2025 pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 000 €.

N°2025/49 – Budget principal : taux de CFE

Vu les délibérations 2023/60 et 2025/31 fixant les durées de lissage du taux de CFE avec un taux cible de 23,22%, pour 2025, les taux seraient les suivants :

	2024	2025
ARGENCES	22,84%	22,99%
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	21,21%	21,91%
BELLENGREVILLE	24,37%	24,01%
CAGNY	24,47%	24,08%
CANTELOUP	22,07%	22,48%
CESNY-AUX-VIGNES	22,32%	22,65%
CLEVILLE	20,94%	21,73%
CONDE-SUR-IFS	18,59%	20,16%
EMIEVILLE	23,97%	23,74%
FRENOUVILLE	22,98%	23,09%
JANVILLE	22,33%	22,65%
MOULT-CHICHEBOVILLE	22,23%	22,58%
QUEZY	20,40%	21,37%
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,30%	22,63%
SAINT-PAIR	21,56%	22,14%
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	26,24%	25,26%
SAINT-SYLVAIN	20,85%	21,64%
VALAMBRAY - AIRAN	21,37%	22,01%
VALAMBRAY - BILLY	20,11%	21,17%
VALAMBRAY - CONTEVILLE	20,83%	21,65%
VALAMBRAY - FIERVILLE-BRAY	21,39%	22,03%
VALAMBRAY - POUSSY-LA-CAMPAGNE	21,18%	21,88%
VIMONT	23,37%	23,34%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer les taux de CFE 2025 tels que dans le tableau ci-dessus.

N°2025/50 - Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : fixation de la TEOM

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 18,89 (18,89 en 2024).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 pour l'ensemble des 19 communes de la Communauté de communes à 18,89 % et pour un même service unique.

N°2025/51 - Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : provisions pour garantie d'emprunts

Vu les garanties d'emprunts accordées à la SPL Normantri, il convient d'effectuer une dotation aux provisions pour risques et charges financiers au budget primitif 2025 pour 4 260,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'effectuer une dotation aux provisions pour risques et charges financiers relative aux garanties d'emprunts accordées à la SPL Normantri au budget primitif 2025 pour 4 260,00 €.

N°2025/52 – Subventions aux associations

Le Président se retire et ne prend pas part ni au débat ni au vote, notamment en raison de la fonction qu'il occupe en tant que Président de la Mission locale Caen la Mer Calvados centre.

Il est proposé de voter une enveloppe globale de subventions se répartissant ainsi :

Les amis du moulin de la porte	350 €
Maison d'Assistantes Maternelles O'MAM'OUR	4 800 €
Epicerie sociale La passerelle en Val ès dunes	5 141 €
Mission Locale Caen la mer Calvados Centre	27 763 €
Ecole de musique POM	131 000 €
Total	169 054 €

Suite à l'augmentation de la demande de subvention de la Maison d'Assistantes Maternelles O'MAM'OUR, motivée par une régularisation de la taxe d'habitation effectuée par le propriétaire de la maison, des précisions sont apportées sur l'évolution de la taxe précisée dans la loi de finances 2025.

Mme LECOMTE s'étonne concernant la demande de subvention effectuée par l'épicerie sociale, de la présence d'un voyage à Tatihou.

Mme ENEE indique que l'école de musique accueille 148 élèves, soit 89 enfants et 59 adultes.

Mme BAUGAS déplore que l'école de musique n'ait pas répondu favorablement à la commune de Banneville-la-Campagne pour la participation aux cérémonies commémoratives 2024.

Un débat s'instaure.

Une convention devra être établie pour les subventions supérieures à 23 000€.

Il est rappelé que la signature d'un contrat d'engagement républicain est désormais obligatoire pour les associations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 350 € aux Amis du Moulin de la Porte ;

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 4 800 € à la maison d'assistants maternels O'mam'our ;

↳ A l'unanimité, moins 1 abstention, décide d'attribuer une subvention de 5 141 € à l'épicerie sociale La Passerelle en Valès dunes ;

↳ A l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 27 763 € à la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre ;

↳ A 2 voix contre, 5 abstentions et 31 voix pour, décide d'attribuer, à la majorité, une subvention de 131 000 € à l'école de musique POM.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N°2025/53 - Subvention La Cigogne Noire

La mairie de Moulton-Chicheboville organise les 6 et 7 septembre 2025, sa quatrième édition du salon du polar « La Cigogne Noire ». A cette occasion, la commune sollicite la Communauté de communes pour une subvention de 1 700 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 7 abstentions :

↳ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à la commune de Moulton-Chicheboville pour la tenue du salon du polar 2025 « La Cigogne Noire » ;

N°2025/54 - Remboursement d'avance

Par délibération n°2023/160, le Conseil communautaire a approuvé une avance remboursable du budget principal au budget annexe « ZA La Dolomède » d'un montant de 219 000 €.

Il convient de procéder au remboursement de cette avance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le remboursement de l'avance d'un montant de 219 000 € faite au budget annexe « ZA La Dolomède »

↳ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

N°2025/55 - Budget primitif 2025 - Budget principal

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Concernant, l'acquisition pour l'aménagement d'un Relais Petite Enfance à Cagny, Mme BAUGAS s'étonne du montant estimé par les domaines concernant l'immeuble situé au 1 impasse des Muriers.

M. CASTEL, aurait souhaité connaître le coût total de l'aménagement avant l'acquisition dudit bien.

Un débat s'instaure.

Il est demandé que des comptes-rendus de commission soient envoyés à tous les élus communautaires.

Mme de GIBON demande s'il est possible de projeter lors des prochains Conseils, les réalisations effectuées par la CDC, et en l'occurrence la passerelle et le chemin piétons réalisés dans le marais.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

✚ Vote, à l'unanimité, moins 6 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 11 461 377,44 €,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 5 937 759,85 €.

N°2025/56 – Budget primitif 2025 – Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

✚ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 3 196 023,92€,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 2 770 741,00€.

N°2025/57 – Budget primitif 2025 – Budget annexe « assainissement »

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

➤ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 726 114,67€,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 3 655 785,65 €.

N°2025/58 – Budget primitif 2025– Budget annexe « complexe aquatique »

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

➤ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 039 015,00 €,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 4 253 470,21 €.

N°2025/59 – Budget primitif 2025 – Budget annexe « ZA La Dolomède »

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

↳ Vote, à la majorité, moins 6 contre, le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 580 504,35 €,
- Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 799 499,35 €.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025/60 - Convention d'objectifs avec l'association POM musique

La subvention accordée à POM musique étant supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs avec l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

↳ Décide d'établir une convention d'objectifs 2025 avec l'école de musique POM ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est précisé que les objectifs fixés dans la convention sont contrôlés lors de rencontres au cours de l'année et lors de l'assemblée générale.

N°2025/61 - Mise à disposition de la parcelle A324 vers la commune de Canteloup pour l'exercice de la compétence « défense incendie »

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-21-017 du 21 juin 2021 autorisant la Communauté de communes Valès dunes à restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau », il convient, suivants les articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, d'autoriser le Président à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires, actant la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A324 accueillant une réserve incendie, vers la commune de Canteloup, pour l'exercice de ladite compétence.

M. le Président précise qu'un dernier nettoyage sera effectué avant la mise à disposition.

Vu l'article L1321-1 du CGCT indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu l'article L1321-2 du CGCT précisant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-21-017 du 21 juin 2021 autorisant la Communauté de communes Valès dunes à restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau »,

Considérant que la parcelle A324 accueillant une réserve incendie sise Bois de l'église à Canteloup est la propriété de la Communauté de communes Valès dunes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires, actant la mise à disposition à titre gratuit, de la parcelle A324 accueillant une réserve incendie, vers la commune de Canteloup, pour l'exercice de la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau ».

N°2025/62 – Membres des commissions thématiques : décision modificative n°18

Il convient de prendre une décision modificative actant un changement de membre dans une commission thématique :

- Commission « Service au public » : ajout de Laurence MAUREY (Cagny)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, la conseillère communautaire suivante élue membre de la commission « Services au public » :

- Laurence MAUREY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2025/63 – Acquisition de la parcelle AM002 à Argences auprès de la SAFER – Retrait et remplacement des délibérations n° 2024/73 et n° 2024/171

Suite à des erreurs matérielles dans la rédaction des délibérations n° 2024/73 et n° 2024/171, il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations et d'approuver la délibération ci-annexée relative à l'achat de la parcelle AM002 à Argences pour un montant de 340 000 € non soumis à TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2024/73 en date du 30 mai 2024 et n° 2024/171 en date du 21 novembre 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AM002 à Argences auprès de la SAFER et sur l'application de TVA,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de l'acquisition de la parcelle AM002, notamment en ce qui concerne le maintien de son usage agricole sur la décennie à venir et le régime fiscal applicable,

Considérant que, l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 3ha 61a, située en bordure de la RD613 dans le prolongement de la zone d'activité économique d'Argences, pour un montant de 340 000 €, constituera une réserve foncière de la Communauté de communes dont l'usage restera agricole pour la décennie à venir. Ce temps étant nécessaire aux études et réflexions à mener dans le but d'un aménagement global de cette zone à vocation économique.

Considérant que, conformément à l'article 1028 ter du Code Général des Impôts, les acquisitions de terrains à usage agricole réalisées par les collectivités territoriales en vue de leur maintien dans cet usage ne sont pas soumises à la TVA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retirer les délibérations n° 2024/73 en date du 30 mai 2024 et n° 2024/171 en date du 21 novembre 2024.

↳ Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AM002, d'une superficie de 3ha 61a, située le long de la RD 613 à Argences, auprès de la SAFER, pour un montant de 340 000 €.

Les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera sur fonds propres de la CDC, sans recours à l'emprunt. La somme est inscrite au budget 2025.

↳ Précise que la parcelle AM002 sera maintenue en usage agricole pour la décennie à venir. Temps nécessaire à la construction d'un projet d'aménagement global de cette zone à vocation économique.

↳ Précise que conformément à l'article 1028 ter du Code Général des Impôts (CGI), l'acquisition de cette parcelle à usage agricole n'est pas soumise à la TVA.

↳ Autorise M. le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.

TRAVAUX ET VOIES

N°2025/64 - Lancement de la consultation pour les travaux de la rue Victor Chautard à Bellengreville

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Victor Chautard à Bellengreville, il convient de lancer la consultation d'entreprises, après réception de la convention de groupement de commandes. La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 70 %, offre technique 30 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de la rue Victor Chautard à Bellengreville avec comme critères d'attribution, 70 % pour l'offre financière, 30 % pour l'offre technique et possibilité de négociation ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

N°2025/65 - Lancement de la consultation pour les travaux de réfection de la voirie 2025

Dans le cadre du programme voirie 2025, il convient de lancer la consultation d'entreprises, après réception de l'ensemble des conventions de groupement de commandes. La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 80 %, offre technique 20 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux du programme voirie 2025 avec comme critères d'attribution, 80 % pour l'offre financière, 20 % pour l'offre technique et possibilité de négociation.

ACTION SOCIALE

N°2025/66 - Logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales : programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil commentaire a décidé d'acquérir la parcelle OD258 à Valambray (Airan), d'une superficie de 265 m² pour la réalisation de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales.

Conformément au Code de la commande publique, avant le commencement des études d'avant-projet par la maîtrise d'œuvre, il convient d'établir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Sont proposés les éléments suivants :

- Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

L'opération située sur la commune de Valambray (Parcelle OD258 à Airan) devra offrir un hébergement d'urgence pour les victimes de violences intra familiales, accessible en permanence pour les forces de l'ordre et prêt à l'usage.

Participer au maillage départemental d'hébergements d'urgence.

- Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Répondre à la possibilité d'accueillir en urgence une victime de violences intra familiales ce qui n'est aujourd'hui pas possible sur le territoire de Val ès dunes.

- Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

L'hébergement sera composé de deux logements superposés, un T3 et un T2, sera adaptable et modulable en fonction du nombre de personnes accueillies, discret et fonctionnel, pour une surface d'environ 120 m². L'opération sera soumise à la Règlementation Environnementale RE2020, devra permettre la meilleure insertion du bâtiment dans son environnement et faciliter l'exploitation, l'entretien et la maintenance du bâti.

L'enveloppe financière prévisionnelle est établie à 305 013,02 € HT, dont 222 494,02 € HT pour les travaux. 40 000 € pour l'acquisition de la parcelle et 42 519 € HT, pour les études, diagnostics et frais divers.

Vu les articles L.2421-2 à L.2421-4 du Code de la commande publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'engager le programme de construction de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales tel que précisé ci-avant ;

↳ Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 305 013,02 € HT, dont 222 494,02 € HT pour les travaux, 40 000 € pour l'acquisition de la parcelle et 42 519 € HT, pour les études, diagnostics et frais divers.

Il est précisé que des demandes de dons de mobilier et d'électroménager seront envoyées à différentes grandes enseignes.

PETITE ENFANCE

N°2025/67 - Acquisition auprès de Partélios d'un immeuble sur la commune de Cagny pour la création d'un Relais Petite Enfance/accueil parents-enfants

Il est proposé d'autoriser l'acquisition auprès de Partélios, d'un bien immobilier au 1 impasse des Muriers à Cagny, sur un terrain de 327 m², issu de la division en cours de la parcelle cadastrée AM220, pour un montant de 200 000€, hors frais notariés, pour la création d'un Relais Petite Enfance avec un lieu d'accueil enfants-parents et d'autoriser la signature des actes correspondants par le Président.

Au vu du coût total projeté, Mme MOTYKA demande pourquoi un projet de construction neuve n'a pas été envisagé plutôt qu'un achat avec réhabilitation.

Il est précisé que l'emplacement dans le centre de Cagny a été privilégié pour des raisons de proximité avec le centre bourg.

Vu l'avis des Domaines en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 7 contre et 1 abstention :

✎ Autorise l'acquisition auprès de Partélios d'un bien immobilier au 1 impasse des Muriers à Cagny, sur un terrain de 327 m², issu de la division en cours de la parcelle cadastrée AM220, pour la somme de 200 000 €.

Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera sur fonds propres de la CDC, sans recours à l'emprunt. La somme est inscrite au budget 2025.

✎ Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires pour cette acquisition.

SERVICES AU PUBLIC

N°2025/68 - Evolution du dispositif Permis Citoyen

Il est proposé de faire évoluer le dispositif du Permis Citoyen pour répondre au mieux aux problématiques de mobilité des jeunes. En 2019, la Communauté de communes Valès dunes allouait 12 aides financières pour préparer le permis B, depuis 2022 le nombre d'aides s'élève à 15 par an.

Pour rappel les bénéficiaires doivent être suivis par la Mission Locale dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel. La subvention de 500 € est versée directement à l'auto-école suite à la réalisation d'un stage citoyen de 35 heures.

Plusieurs changements sont proposés :

- Avoir obtenu le code comme prérequis pour le passage du dossier en commission ;
- Possibilité pour la CDC de réclamer le remboursement de la subvention de 500 € à l'auto-école, si le jeune ne débute pas son apprentissage à la conduite (déménagement, problèmes personnels...) ;
- Avancer l'âge à 16 ans pour être conforme aux nouvelles dispositions et ajouter la mention « signature du responsable légal » en plus de celle du « bénéficiaire mineur » ;
- A titre expérimental et sur le même modèle que le Permis Citoyen (B) il est proposé un nouveau dispositif d'aide financière au permis AM (2 roues et quadricycle type voiturette) afin de répondre à une réalité du terrain : certains jeunes ne peuvent pas, pour des raisons financières et d'apprentissage, obtenir le permis B et/ou acquérir une voiture. Le permis AM permettrait également une cohérence avec l'offre de service de location de scooters de Transmission 14 sur notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'allouer 6 aides annuelles d'un montant de 150 € soit un total de 900 €, versées directement à l'auto-école, en contrepartie d'un stage citoyen de 7 heures en association, entreprise, collectivités du territoire.

Les bénéficiaires s'engageant également à s'investir pleinement dans la préparation du permis et les suivis réalisés par la Mission Locale et la Maison de services au public.

Une convention entre la Mission locale et la CDC Valès dunes devra fixer le cadre de l'accord. En outre, une charte d'engagement sera signée entre le bénéficiaire et la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ D'allouer 6 aides annuelles d'un montant de 150 € soit un total de 900 €, versées directement à l'auto-école, en contrepartie d'un stage citoyen de 7 heures en association, entreprise, collectivités du territoire ;

↳ Décide d'établir les conventions avec les auto-écoles et avec la Mission Locale ;

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

OTRI

N°2025/69 – Modification du périmètre de la collecte des biodéchets de la Communauté de communes Valès dunes pour inclure les cantines scolaires

Considérant,

La nécessité de renforcer la gestion des déchets organiques sur le territoire de la Communauté de communes Valès dunes afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets et de valorisation des biodéchets.

La mise en place d'un service de collecte des biodéchets depuis le 1er janvier 2025, qui a permis d'initier une démarche de tri et de valorisation des déchets organiques sur le territoire.

L'importance des cantines scolaires en tant que producteurs significatifs de biodéchets, notamment en raison des repas servis quotidiennement aux élèves.

Les enjeux environnementaux et éducatifs liés à l'intégration des cantines scolaires dans le dispositif de collecte des biodéchets, favorisant ainsi une sensibilisation des jeunes générations à la gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

De modifier le périmètre de la collecte des biodéchets pour inclure les cantines scolaires situées sur le territoire de la CDC Val ès dunes, à compter du 7 avril 2025 ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la communication auprès des établissements scolaires concernés, l'organisation logistique de la collecte et de prioriser la mise en place de composteurs pédagogiques ;

De solliciter l'accompagnement technique du SYVEDAC pour assurer la formation du personnel des cantines scolaires au tri des biodéchets et à leur collecte.

A la demande de Mme MOTYKA, il est précisé que c'est aux communes de communiquer sur le tri dans les salles des fêtes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Modifie le périmètre de la collecte des biodéchets pour inclure les cantines scolaires situées sur le territoire de la CDC Val ès dunes, à compter du 7 avril 2025 ;

↳ Autorise le Président de la CDC Val ès dunes à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la communication auprès des établissements scolaires concernés, l'organisation logistique de la collecte et de prioriser la mise en place de composteurs pédagogiques ;

↳ Sollicite l'accompagnement technique du SYVEDAC pour assurer la formation du personnel des cantines scolaires au tri des biodéchets et à leur collecte.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- M. DUGUEY indique qu'un nid de chenilles processionnaires est visible sur le rond-point devant la déchèterie OTRI. Mme ARRUEGO précise que le l'enlèvement sera effectué.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLEMETTE



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 15 mai 2025 lors de l'approbation du
PV sont répertoriées ci-après :

Néant

